



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 165 – 05/09/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 05/09/2024 et le 05/09/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 05/09/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE
n° 2024/DCL/4 - 726 du 04 SEP. 2024

portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise personnelle identifiée sous « Madame JUNGMANN Madeleine née BOOG »
et exploitée sous le nom commercial « POMPES FUNÈBRES JUNGMANN »
au 29, rue division Leclerc – 57870 WALSCHEID

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-25 ;
- VU** l'arrêté n°2021/DCL/4-68 du 22 février 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise personnelle identifiée sous « Madame JUNGMANN Madeleine née BOOG » et exploitée sous le nom commercial « POMPES FUNÈBRES JUNGMANN » au 29, rue division Leclerc – 57870 WALSCHEID ;
- VU** l'avis de situation au répertoire sirene en date du 02 septembre 2024 concernant la société individuelle immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro siret : 400 673 604 00015 précisant la fermeture de l'entreprise depuis le 31 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté DCL n°2024-A-39 du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que ces éléments permettent de conclure au non exercice ou à la cessation des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée au sens de l'article L.2223-25 du Code général des collectivités territoriales à cette entreprise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée sous le numéro 57-0074 à l'entreprise individuelle identifiée sous « Madame JUNGMANN Madeleine née BOOG » et exploitée sous le nom commercial « POMPES FUNÈBRES JUNGMANN » 29, rue division Leclerc à WALSCHEID (57870) est retirée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle, et dont une copie sera notifiée à l'exploitante ainsi qu'au maire de Walscheid.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,

Cathy Drouvroy

ARRÊTÉ DCAT / BCPI / N°2024- 302

du 30 AOÛT 2024

portant habilitation de la SAS JB MARKET CONSEIL
pour établir le certificat de conformité mentionné
au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-6 et A.752-2 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 168 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2024-A-42 du 28 août 2024 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- VU** la demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce déposée par la SAS JB MARKET CONSEIL le 17 juillet 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SAS JB MARKET CONSEIL dont le siège social est 18, avenue Victor Tassini 07130 Saint-Péray est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce dans le département de la Moselle.

Cette habilitation porte le numéro d'identification suivant : HCERT 2024-57-26

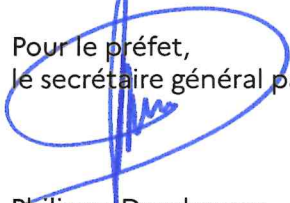
Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Moselle.

Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Une copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

A Metz, le 30 AOUT 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général par intérim,


Philippe Deschamps

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, par l'intéressé ou de sa publication, par les tiers.

Le recours contentieux peut être déposé par la voie électronique au tribunal administratif de Strasbourg à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT / BCPI / N°2024- 808
du **30 AOÛT 2024**

portant renouvellement de l'habilitation de la SAS BEMH
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de commerce, notamment ses articles R.752-6-1, R.752-6-3 et A.752-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté n°2019-68 DCAT-BCPI du 18 octobre 2019 portant habilitation de la SAS BEMH pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce, arrivant à échéance le 18 octobre 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2024-A-42 du 28 août 2024 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- VU** la demande de renouvellement d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Moselle déposée par la SAS BEMH le 22 juillet 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle;

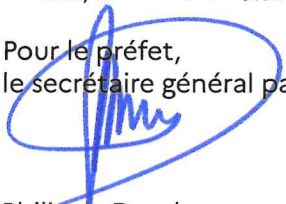
ARRETE

- Article 1^{er}** : La SAS BEMH dont le siège social est 12, rue des Piliers de tutelles 33000 Bordeaux est habilitée à réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Moselle à compter du 18 octobre 2024. Cette habilitation porte le numéro d'identification suivant : HAI 2024-57-41.
- Article 2** : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du département de la Moselle.
- Article 3** : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Une copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

A Metz, le 30 AOÛT 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général par intérim,


Philippe Deschamps

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, par l'intéressé ou de sa publication, par les tiers.

Le recours contentieux peut être déposé par la voie électronique au tribunal administratif de Strasbourg à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ DCAT / BCPI / N°2024- 304
du 30 AOÛT 2024**

portant renouvellement de l'habilitation de la SAS CABINET ALBERT & ASSOCIES
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de commerce, notamment ses articles R.752-6-1, R.752-6-3 et A.752-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté n°2019-61 DCAT-BCPI du 15 octobre 2019 portant habilitation de la SAS CABINET ALBERT & ASSOCIES pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce, arrivant à échéance le 15 octobre 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2024-A-42 du 28 août 2024 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- VU** la demande de renouvellement d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Moselle déposée par la SAS CABINET ALBERT & ASSOCIES le 30 juillet 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle;

ARRETE

Article 1^{er} : La SAS CABINET ALBERT & ASSOCIES dont le siège social est 8, rue Jules Verne 59790 Ronchin est habilitée à réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Moselle à compter du 15 octobre 2024. Cette habilitation porte le numéro d'identification suivant : HAI 2024-57-42.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du département de la Moselle.

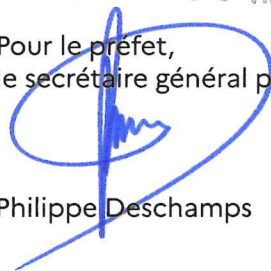
Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Une copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

A Metz, le

30 AOÛT 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général par intérim,


Philippe Deschamps

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, par l'intéressé ou de sa publication, par les tiers.

Le recours contentieux peut être déposé par la voie électronique au tribunal administratif de Strasbourg à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

**Décision 2024-DDT/SERAF/N°9
fixant les dates des vendanges 2024
pour les vins de l'appellation d'origine contrôlée
« AOC Moselle »**

du 4 septembre 2024

Le préfet de la Moselle
Officier dans l'ordre de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article D 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges ;
- VU** le décret n°2011-1532 du 14 novembre 2011 relatif à l'appellation d'origine contrôlée «AOC Moselle» ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** la demande du délégué territorial adjoint de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 22 août 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

DÉCIDE

Article 1er :

Après avis de l'organisme de défense et de gestion de l'AOC Moselle et sur proposition du délégué territorial adjoint de l'Institut national de l'origine et de la qualité, la date de début des vendanges pour les vins de l'« AOC Moselle » est fixée au :

- 06 septembre 2024 pour tous les cépages.

Si l'état sanitaire ou la maturité le nécessite, des pré-vendanges peuvent être réalisées pour tous les cépages, sur demande individuelle écrite adressée au plus tard la veille de la vendange avant 12h, du lundi au vendredi, aux services de l'INAO de Colmar avec copie au service économie rurale agricole et forestière de la direction départementale des territoires, à l'adresse électronique suivante : ddt-seraf@moselle.gouv.fr :

Maison du vin d'Alsace
12, avenue de la foire aux vins
68012 Colmar Cedex
Tél : 03 89 20 16 80
inao-colmar@inao.gouv.fr

Les informations suivantes doivent obligatoirement être données :

- coordonnées du demandeur ;
- références d'une ou des parcelles concernées : commune, lieu-dit, section, numéro et surface ;
- cépage ;
- maturité constatée ;
- date prévue de la vendange.

Toute demande de dérogation est examinée par les services de l'INAO.

Suite à une demande complète, le viticulteur recevra un accusé-réception de la part des services de l'INAO. Des agents de l'INAO pourront être amenés à contacter le viticulteur pour contrôler les maturités et l'état des parcelles. Dans le cas contraire, la demande sera tacitement accordée dans les 24 heures suivant la réception de la demande complète.

Article 2 :

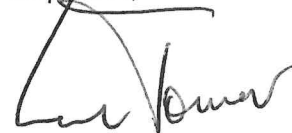
Les déclarations de récolte et de production devront être faites par tous les viticulteurs en ligne via l'application prodouane (<https://pro.douane.gouv.fr>).

Article 3 :

Le préfet, le secrétaire général de la préfecture de Moselle, les sous-préfets d'arrondissement, les maires, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional des douanes de Metz, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 4 septembre 2024

Le préfet,



Laurent Touvet

Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place

DELEGATION LOCALE

DE LA MOSELLE

Décision n° 2024-DDT/SH/AH-02

- Vu les articles L.321-1, L.321-4 et L.321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département de la Moselle

DECIDE :

Article 1er

Dans le département de la Moselle, les agents ci-après de la Direction Départementale des Territoires, sont désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements :

- Véronique JAILLET, cheffe de l'unité amélioration de l'habitat
- Marie REDON, adjointe à la cheffe de l'unité amélioration de l'habitat
- Stephan MOUGEOT, Instructeur ANAH
- Soazig BARATEAU, Instructrice ANAH
- Nicole LANNO, Instructrice ANAH
- Michèle ETMANSKI, Instructrice ANAH
- Frank MARTINEZ, Instructeur ANAH
- Clarisse SCHWARTZ, Responsable du conventionnement ANAH
- Patricia ARNOULD, Assistante et chargée du conventionnement sans travaux ANAH
- Sylvie BOUGARD, Agent d'accueil de l'Espace Conseil France Rénov'.

Article 2

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Metz, le 29 août 2024

Pour le délégué de l'agence dans le
département,
Par délégation,



Maud BADUEL



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
En mode Chorus pour les agents affectés au pôle Chorus**

Le Premier Président de la cour d'appel de Metz, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;

Vu le décret du 30.11.2020 portant nomination de Monsieur Christophe MACKOWIAK aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09.11.2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

DECIDENT:

Article 1 : La décision de délégation de signature donnée le 03 06 2024 ayant pour effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Metz est modifiée conformément aux indications figurant dans l'annexe 1 de la présente décision.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2: La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Metz hébergeant le pôle Chorus.

Article 3: Le Premier Président de la cour d'appel et le Procureur Général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision.

Fait à METZ, le 02 septembre 2024

LE PROCUREUR GENERAL

F. PÉRAIN

LE PREMIER PRESIDENT

C. MACKOWIAK

Noms	Prénoms	Corps/grade	Fonctions	actes	signature
MILLE	Mélodie	Directeur des services de greffe judiciaire	Responsable pôle chorus	Tout acte de validation dans chorus signature des bons de commande	cf délégation 01 09 21
RACINE	Laelitia	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations Signature des bons de commande	cf délégation 03 04 18
THANRY	Sébastien	Secrétaire administratif			
PIERSON	Régine	Adjoint Administratif			cf délégation 01 02 21
GASSER-ROTGE	Sylvie	Adjoint Administratif	Responsable des certifications de service fait	Validation de la certification du service fait	cf délégation 13 02 23
CASTELLETTA	Valérie	Adjoint administratif			cf délégation 01 09 17
REMY	Muriel	Adjoint Administratif			cf délégation 04 01 21
BILLARD	Isabelle	Adjoint Administratif			cf délégation 01 06 21
SARCEVIC	Jessica	Adjoint Administratif			cf délégation 07 07 22
ANDRIEUX	Aline	Adjoint administratif			cf délégatin 03 06 24
MIDY	Elisa	Adjoint administratif			à compter du 01 07 24
LOYER	Elodie	contractuel			cf délégation 01 06 23
RACINE	Laelitia	Secrétaire administratif	Responsable des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	cf délégation 01 09 17
THANRY	Sébastien	Secrétaire administratif			
PIERSON	Régine	Adjoint Administratif			cf délégation 01 02 21
GASSER-ROTGE	Sylvie	Adjoint Administratif	Responsable des services de greffe judiciaire	Validation des recettes	cf délégation 13 02 23
BERTRAND	Géraldine	Directeur des services de greffe judiciaire			cf délégation 02 01 24
RACINE	Laelitia	Secrétaire administratif			cf délégation 03 04 18
PIERSON	Régine	Adjoint Administratif			cf délégation 01 02 21
GASSER-ROTGE	Sylvie	Adjoint Administratif			cf délégation 13 02 23

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D24/25—oOo-

Monsieur Dominique PELJAK,

Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, établissement support du GHT Nord Lorraine
Directeur du Centre Hospitalier de Briey
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur de l'EPDS de Gorze

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu la convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de Madame la Cheffe du département de gestion des directeurs du Centre national de gestion nommant, **Monsieur Jean-Louis DUONG QUANG TRUNG**, Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald et de l'EPDS de Gorze, en qualité de directeur adjoint, à compter du 1^{er} septembre 2024.

DECIDE :

Article I. Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Louis DUONG QUANG TRUNG**, Directeur adjoint des Ressources Humaines, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, ainsi que pour l'EHPAD de Creutzwald au nom du Directeur Général, tous documents relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Humaines et de la mise en œuvre du Projet Social, **à l'exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle, des conventions, et des marchés ainsi que des contrats à durée indéterminée et des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, hors conventions de stage et de formation.**

Article II. Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Louis DUONG QUANG TRUNG**, Directeur adjoint des Ressources Humaines, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, ainsi que pour l'EHPAD de Creutzwald au nom du Directeur Général, les rapports de saisine des Commissions Administratives Paritaires locales et départementales et des Commissions Consultatives Paritaires réunies en formations disciplinaires ainsi que les courriers concernant les actes de natures disciplinaires à l'exception des actes où sont prononcées des sanctions disciplinaires qui sont signés par l'Autorité Investie du Pouvoir de Nomination.

Article III. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Louis DUONG QUANG TRUNG**, à l'effet de signer, d'engager et de liquider en matière de gestion du personnel non médical, des effectifs approuvés et des crédits alloués, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, ainsi que pour l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, toutes décisions et documents relevant de son domaine de compétence **à l'exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle, des conventions, et des marchés, et à l'exception des contrats à durée indéterminée et des conventions ayant un impact financier pour l'établissement.**

Article IV. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, de **Monsieur Farid KOHILI** et de **Monsieur Jean-Louis DUONG QUANG TRUNG**, délégation est donnée aux responsables de départements désignés ci-dessous, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tous documents, dans la limite de leur domaine de compétence respectif :

- Recrutement, Carrière, paie : **Monsieur Alain SCHWENKE et Madame Françoise ABEL**
- Gestion du temps de travail et politiques RH : **Madame Cindy PASQUIN**
- Contrôle budgétaire : **Madame Imane AMOURA et Madame Priscilla BONI**
- Qualité de vie au travail et risques professionnels : **Monsieur Hung Long PHAM**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, de **Monsieur Farid KOHILI** et de **Monsieur Jean-Louis DUONG QUANG TRUNG**, délégation est donnée à **Madame Adeline JOBERT**, chargée de formation, et **Madame Sandrine HAYO-VILLENEUVE**, chargée de mission parcours et accompagnement RH, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général :

- Les conventions de formation dont les montants n'excèdent pas 3.000 euros,
- Les devis de formation dont les montants n'excèdent pas 3.000 euros,
- Les factures qui n'excèdent pas 3.000 euros,
- Les conventions de stages,
- Les ordres de mission,
- Les frais de traitement donc les montants n'excèdent pas 3.000 euros,
- Les attestations de présence aux formations,
- Les courriers de refus de formations,
- Les bons de commande de formation dont les montants n'excèdent pas 3.000 euros,
- Les bulletins d'inscriptions aux formations,

- Les bons de commande de formation dont les montants n'excèdent pas 3.000 euros,
- Les bulletins d'inscriptions aux formations,
- Les validations des dispositifs individuels de formation, à condition d'obtenir une validation orale de M.KOHILI.

Article V. Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Louis DUONG QUANG TRUNG**, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article VI. Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VII. Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VIII. Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement via le site internet du CHR Metz-Thionville et sur support papier pour les autres établissements.

Article IX. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

Article X. La présente délégation annule et remplace la précédente décision portant délégation de signature de **Monsieur Usman MEHMOOD**.

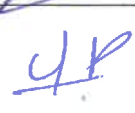
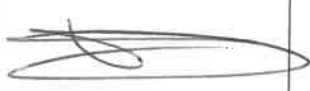
A Metz, le 1^{er} septembre 2024

Monsieur Dominique PELJAK

Directeur général du CHR de Metz-Thionville,
établissement support du GHT Lorraine Nord
Directeur du CH de Briey
Directeur du CH de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur de l'EPDS de Gorze

ANNEXE

Direction des Ressources Humaines

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Farid KOHILI	Directeur d'Hôpital	31/08/24	
Jean-Louis DUONG QUANG TRUNG	Directeur d'Hôpital	04/09/2024	
Alain SCHWENKE	Attaché d'Administration Hospitalière	05/09/2024	
Françoise ABEL	Attachée d'Administration Hospitalière	09/09/2024	
Cindy PASQUIN	Technicien supérieur hospitalier	05/09/2024	
Imane AMOURA	Adjoint des cadres	05/09/2024	
Priscilla BONI	Chargé de mission		
Hung Long PHAM	Ingénieur	05/09/2024	
Adeline JOBERT	Adjoint des cadres		
Sandrine HAYO-VILLENEUVE	Cadre supérieur de santé	05/09/2024	

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D24/24 -oOo-

Monsieur Dominique PELJAK,

Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, établissement support du GHT Nord Lorraine
Directeur du Centre Hospitalier de Briey
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur de l'EPDS de Gorze

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu la convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion nommant, **Monsieur Farid KOHILI**, Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECIDE :

Article I. Délégation permanente est donnée à **Monsieur Farid KOHILI**, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, ainsi que pour l'EHPAD de Creutzwald au nom du Directeur Général, tous documents relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Humaines et de la mise en œuvre du Projet Social, à l'**exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle, des conventions, et des marchés ainsi que des contrats à durée indéterminée et des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, hors conventions de stage et de formation.**

Article II. Délégation permanente est donnée à **Monsieur Farid KOHILI**, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, ainsi que pour l'EHPAD de Creutzwald au nom du Directeur Général, les rapports de saisine des Commissions Administratives Paritaires locales et départementales et des Commissions Consultatives Paritaires réunies en formations disciplinaires ainsi que les courriers concernant les actes de natures disciplinaires à l'exception des actes où sont prononcées des sanctions disciplinaires qui sont signés par l'Autorité Investie du Pouvoir de Nomination.

Article III. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégation est donnée à **Monsieur Farid KOHILI**, Directeur adjoint, à l'effet de signer, d'engager et de liquider en matière de gestion du personnel non médical, des effectifs approuvés et des crédits alloués, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, ainsi que pour l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, toutes décisions et documents relevant de son domaine de compétence à l'**exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle, des conventions, et des marchés, et à l'exception des contrats à durée indéterminée et des conventions ayant un impact financier pour l'établissement.**

Article IV. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, de **Monsieur Farid KOHILI** et de **Monsieur Jean-Louis DUONG QUANG TRUNG**, délégation est donnée aux responsables de départements ci-dessous, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tous documents, dans la limite de leur domaine de compétence respectif :

- Recrutement, Carrière, paie : **Monsieur Alain SCHWENKE** et **Madame Françoise ABEL**
- Gestion du temps de travail et politiques RH : **Madame Cindy PASQUIN**
- Contrôle budgétaire : **Madame Imane AMOURA** et **Madame Priscilla BONI**
- Qualité de vie au travail et risques professionnels : **Monsieur Hung Long PHAM**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, de **Monsieur Farid KOHILI** et de **Monsieur Jean-Louis DUONG QUANG TRUNG**, délégation est donnée à **Madame Adeline JOBERT**, chargée de formation, et **Madame Sandrine HAYO-VILLENEUVE**, chargée de mission parcours et accompagnement RH, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général :

- Les conventions de formation dont les montants n'excèdent pas 3.000 euros,
- Les devis de formation dont les montants n'excèdent pas 3.000 euros,
- Les factures qui n'excèdent pas 3.000 euros,
- Les conventions de stages,
- Les ordres de mission,
- Les frais de traitement donc les montants n'excèdent pas 3.000 euros,
- Les attestations de présence aux formations,
- Les courriers de refus de formations,
- Les bons de commande de formation dont les montants n'excèdent pas 3.000 euros,
- Les bulletins d'inscriptions aux formations,

- Les validations des dispositifs individuels de formation, à condition d'obtenir une validation orale de M.KOHILI.

Article V. Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Farid KOHILI**, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article VI. Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VII. Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VIII. Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement via le site internet du CHR Metz-Thionville et sur support papier pour les autres établissements.

Article IX. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

Article X. La présente délégation annule et remplace la précédente décision portant délégation de signature de **Monsieur Farid KOHILI**.

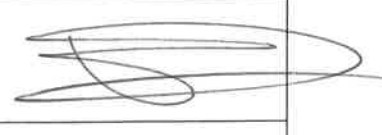
A Metz, le 01/09/2024

Monsieur Dominique PELJAK

Directeur général du CHR de Metz-Thionville,
établissement support du GHT Lorraine Nord
Directeur du CH de Briey
Directeur du CH de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur de l'EPDS de Gorze

ANNEXE

Direction des Ressources Humaines

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Farid KOHILI	Directeur d'Hôpital	31/08/24	
Jean-Louis DUONG QUANG TRUNG	Directeur d'Hôpital	04/09/2024	
Alain SCHWENKE	Attaché d'Administration Hospitalière	05/09/2024	
Françoise ABEL	Attachée d'Administration Hospitalière	05/09/2024	
Cindy PASQUIN	Technicien supérieur hospitalier	05/09/2024	
Imane AMOURA	Adjoint des cadres	05/09/2024	
Priscilla BONI	Chargé de mission		
Hung Long PHAM	Ingénieur	05/09/2024	
Adeline JOBERT	Adjoint des cadres		
Sandrine HAYO-VILLENEUVE	Cadre supérieur de santé	05/09/2024	

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle